



A2026 - 69

## ARRETÉ

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,  
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,  
Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,  
Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,  
Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,  
Considérant que Monsieur Jean-Noël AMADEI a été élu 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : **Délégation de fonction** est donnée à Jean-Noël AMADEI, Septième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'il puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines de la Vie Culturelle, du Tourisme et des Jumelages.

Dans le domaine de la Vie Culturelle :

- Pilotage de la politique culturelle de la ville : analyse des besoins, des attentes, des moyens
- Programmation des spectacles, fêtes et manifestations à vocation culturelle en lien avec la Directrice des Affaires Culturelles
- Gestion des bibliothèques municipales et du conservatoire
- Gestion et affectation de la salle *Le Quai 3*.

Dans le domaine du Tourisme et des Jumelages :

- Actions et animations de la vie locale et relations avec les acteurs locaux (associations de jumelage, Offices de Tourisme Intercommunaux ...)

Article 2 : **Délégation de signature** est donnée à Jean-Noël AMADEI dans le cadre des domaines de sa délégation pour les courriers et documents suivants :

- 1) Les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération
- 2) En premier rang, les conventions de mise à disposition, correspondances nécessaires au bon fonctionnement de la salle des pompiers, la police nationale, la SACEM...

les mémoires financiers et  
Accusé de réception en préfecture  
07827780481420260321-A2026-69-AR  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

3) En deuxième rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la Vie Associative, les conventions de mise à disposition, les mémoires financiers et correspondances nécessaires au bon fonctionnement des autres salles municipales de la ville

4) Les justificatifs et états de régies d'avances et de recettes liés aux domaines de compétence

5) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire, lorsque Jean-Noël AMADEI doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés, à l'exception des conventions de mise à disposition de la salle *Le Quai 3*.

Article 4 : Jean-Noël AMADEI suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les membres de la ou des commissions municipales concernée(s). Il reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont il aura été désigné Vice-Président.

Il rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Jean-Noël AMADEI, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026,

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Bosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)